

L'agglo.



Saint-Dié
des
vosges

ARRÊTÉ n° 69/2019

ACCEPTATION DE LA DONATION
de Madame Suzanne BRET ~ domiciliée 9 square de Fontenay à CLAMART

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017/01/06 du 2 janvier 2017, reçue par les services de la Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges en date du 6 janvier 2017, par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Suzanne BRET, domiciliée 9 square de Fontenay 92140 Clamart, a décidé d'offrir en donation un buste en bronze réalisé par Enrico Campagnola au musée de l'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Considérant que cette donation n'est grevée ni de conditions ni de charges,

ARRÊTE

Article 1^{er}: La donation d'un buste en bronze d'Enrico Campagnola, pour une valeur totale estimée à 5000 euros, est acceptée au profit du Musée Pierre-Noël de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire et un extrait sera affiché au siège de la Communauté d'Agglomération.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 13 août 2019.

Le Président,

David VALENCE

